

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le trente et un mars à dix-neuf heures légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques FORMENTY, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : M. Jacques FORMENTY - Mme Martine CARZUNEL - M Pascal GODOT - Mme Gina BAROTIN - Mme Pascaline DIDIER-LAURENT – M Daniel LEVASSEUR – M Philippe NIZOU – M Jean-Christophe CHAZAL - Mme Nathalie BELLENGIER – M Jérôme HAMON formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M Mathieu DAUFRESNE a donné pouvoir à M Jean-Christophe CHAZAL

Absents : M Jean-Luc TEMOIN - Mme Sophie MARTIN - Mme Fanny ROUARD - Mme Alice PIRON

Le quorum étant atteint, M. Jacques FORMENTY déclare la séance ouverte à 19 H 00. M Daniel LEVASSEUR est nommé secrétaire de séance. L'assemblée acquiesce à l'unanimité.

**I - Approbation du compte rendu du 31.03.2025**

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité après la correction d'une faute d'orthographe.

**II - Délibération n°05-2025 – Cession pour partie du Haras des Bréviaires au profit de la Commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DEMANDE LE REPORT DU VOTE DE CETTE DÉLIBÉRATION ULTÉRIEUREMENT,  
POUR PLUS D'INFORMATIONS

**III - Délibération n°06-2025 – Compte Financier Unique COMMUNE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 et propose de désigner Madame Martine CARZUNEL, 1ere adjointe, à la présidence de la séance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Martine CARZUNEL, Présidente de séance, 1ère adjointe présente à l'assemblée l'ensemble des réalisations 2024 du budget de la commune détaillé par chapitre, puis fait procéder au vote :

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE, À L'UNANIMITÉ

le compte financier unique pour l'exercice 2024, détaillé ci-dessous : (Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée, il ne participe pas au vote)

① LA SECTION DE FONCTIONNEMENT arrêtée en euros comme suit :

TOTAL DES DÉPENSES.....	<b>810 833,87</b>
TOTAL DES RECETTES.....	<b>1 007 897,51</b>
Résultat excédentaire de l'exercice	<b>197 063,64</b>
Résultat antérieur reporté 2023... ..	+ 324 807,99
<b>Résultat de clôture excédentaire</b>	<b>521 871,63€</b>

② LA SECTION D'INVESTISSEMENT arrêtée en euros comme suit :

TOTAL DES DÉPENSES.....	365 576,07
TOTAL DES RECETTES.....	482 146,04
Résultat excédentaire de l'exercice.	+ 116 569,97
Résultat antérieur reporté 2023 ... ..	- 45 350,26€
<b>Résultat de clôture excédentaire ..</b>	<b>+ 71 219,71€</b>

**Le résultat de clôture des deux sections est excédentaire de 593 091,34€**

**IV- Délibération n°07-2025 - Affectation du résultat 2024 au Budget de la Commune exercice 2025**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir constaté les résultats suivants :

1. Le solde d'exécution au compte administratif 2023 : ... 324 807 ,99 €  
Excédent de fonctionnement 2024 = ..... 521 871,63 €  
Excédent d'investissement 2024 = ..... 71 219,71 €
2. Le résultat d'exploitation au CFU 2024 : .....593 219,34€  
521 871,63 €+ 71 219,71

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter les résultats 2024 au budget 2025 comme suit :

- 1° LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :
  - Article R 002 – Excédent antérieur reporté : 521 871,63 €
- 2° LA SECTION D'INVESTISSEMENT
  - Article R001 – Excédent antérieur reporté : 71 219,71 €

**V - Délibération n°08-2025 - Avis sur le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 3 du V-1 de l'article 1609 Nonies C du Code Général des impôts,

Vu le compte rendu des décisions de la CLETC de Rambouillet Territoires du 03 février 2025,

Vu les délibérations n°CC2502FI01 et CC2502FI02 du conseil communautaire de Rambouillet Territoires du 03 février 2025,

Considérant l'exposé du rapporteur et la nécessité de fixer les attributions de compensations pour 2024 et 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** le compte rendu de la CLETC de Rambouillet Territoires du 03 février 2025,

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive de 2024 pour 13 820 265 € dont 24 936 € pour la commune des Bréviaires,

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2025 pour 13 807 052 € dont 24 936 € pour la commune des Bréviaires,

**VI - Délibération n°09-2025 - Subventions aux Associations 2025**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur** énoncer les propositions des subventions à octroyer pour 2025 aux associations de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré** par 1 abstention (M Philippe NIZOU) et 10 voix pour

**1° d'octroyer aux associations ci-dessous les subventions suivantes pour 2025 : Article 65738 :**

❖ Anciens combattants.....350 €

TOTAL DE 350€

**2° d'octroyer aux associations les subventions suivantes pour 2025 : Article 6574 :**

❖ Association Présence.....300 €

❖ Restos du Cœur.....600 €

❖ Croix Rouge.....600 €

❖ Secours Populaire.....360 €

❖ RVE.....300 €

TOTAL DE 2160€

**DIT QUE** le montant voté ci-dessus sera inscrit au budget 2025 - chapitre 65

**VII - Délibération n°10-2025 - Attribution allocation chauffage 2025**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, ADOPTE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser pour l'année 2025,

Une allocation de chauffage d'un montant de 155 €.

Rappel des conditions :

- Être âgé de 75 ans ou plus.
- Être non imposable sur le revenu (avis de non - imposition à fournir pour examen).
- Vivre seul ou en couple toute l'année à son domicile situé aux Bréviaires

**Questions diverses : Néant**

Personne ne prenant plus la parole la séance est levée à 21h15.